

Comité Syndical du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à Sécheval, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier électronique du 4 octobre 2024.

Avant d'entamer la séance, le Président informe les membres que le renouvellement de la Présidence s'est déroulée lors du Bureau Syndical du 30 septembre. Il explique que le Département a soutenu sa candidature avec le souhait de poursuivre le travail engagé. Il remercie les membres du Bureau de l'avoir élu de nouveau, ainsi que les 3 Vice-Présidents.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 juin 2024

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

Le Président met aux voix : **procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

Validation du Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 17 juin 2024.

Point d'information sur la Dotation Aménités rurales

Avant de passer au point 2 de l'ordre du jour, le Président souhaite faire un point d'information sur les aménités rurales. Pour avoir cette dotation, il est nécessaire d'être sur une Zone Natura 2000 ou sur le territoire d'un PNR mais la commune doit être classée « commune rurale » au niveau de l'INSEE. Certaines communes qui n'avaient pas de dotation ont pu en bénéficier et certaines qui en avaient une auparavant se sont retrouvées avec aucune dotation. Le Président trouve cette nouvelle injuste, il ajoute avoir écrit à ce sujet au Préfet.

La Sénatrice Else JOSPEH informe les membres du Comité qu'elle a saisi par courrier le gouvernement à ce sujet. Elle précise que malgré tout il y a quand même eu de très bonnes surprises, et que le territoire à bénéficier de 54 000 € de subvention supplémentaire soit plus de 800 000 €.

Monsieur DEPOIX se dit choqué des critères de l'INSEE. En effet sa commune étant dites « urbaine » perd 5 700 € de subvention. Il n'est pas d'accord avec ce critère.

2. Composition des Commissions thématiques

Le Président reprend les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

Délibération n°24-61 : Composition des commissions du PNR des Ardennes

Considérant la charte du PNR des Ardennes, et l'article 6 du Règlement Intérieur indiquant que le Comité Syndical fixe le nombre de membres siégeant dans chaque Commission et désigne ceux qui y siégeront,

Vu sa délibération n°14-191 du 26 septembre 2014, relative à la constitution des Commissions de travail,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

 **Décide d'approuver** la composition suivante des Commissions du PNR des Ardennes :

	Représentants le Bureau et Comité Syndical	Représentants les Amis du Parc
Commission Valorisation des Ressources Naturelles	Jean-Pol DEVRESSE – VP Elisabeth BONILLO Pascale GAILLOT Frédéric GEUENICH Sabine LARUE Agnès HENON André LIEBEAUX Jean-Louis SWARTVAGHER Jean-Yves CHEVANNE Jean-Claude CHRISMENT Olivier DUCHATEAU	Dominique MARION Yannick MAQUART Bertrand BOISSON Yohann MAURICE Benoît DIDIER
Commission Aménagement durable	Annie JACQUET - VP André LIEBEAUX Jean-Louis MILHAU Inès DE-MONTGON Maryse COUCKE Daniel DURBECQ	Patrick MAIRE François MARELLE Michel DOYEN Lionel FERRY Martine LEPAGE
Commission Promotion du Territoire	Brice FAUVARQUE – VP Maryse COUCKE Dominique HAMAIDE Daniel DURBECQ Mathieu SONNET Bertrand GRANDHOMME François BRETON	Sylvie LEONARD Marie-José MLECZAK Chantal MONEDIERE Elisabeth FERRY Christian COSSON

3. Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2018 à 2022 du PNR des Ardennes

Le Président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte du Parc naturel régional des Ardennes sur les exercices de 2018 à 2022. L'ouverture du contrôle a été notifiée le 2 mars 2023 et il a duré environ 12 mois. Le rapport d'observation provisoire a été rendu le 29 février 2024 auquel a été apporté des réponses par le syndicat mixte ainsi que par les tiers intéressés.

Le rapport définitif a été rendu par la CRC le 30 juillet 2024 et porte sur les missions du Parc, sa gouvernance, sa capacité à piloter et évaluer ses actions ainsi que sa gestion interne.

Un rapport complémentaire interviendra en 2025 présentant une synthèse à l'échelle des 6 Parcs du Grand Est ayant tous été contrôlés entre 2023 et 2024.

En synthèse, la CRC évoque les points suivants :

- * Une situation financière saine
- * Des missions très diversifiées dont les impacts sont difficiles à appréhender
- * **Des axes de progrès en matière de gouvernance, de pilotage, et d'évaluation**

Avant de délibérer, le Président souhaite remercier l'ensemble de l'équipe du Parc pour le travail laborieux fourni lors de ce contrôle.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

* Délibération n°24-62 : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2018 – 2022 du PNR des Ardennes

Considérant que le rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes transmis le 30 juillet 2024 met en évidence une relative dispersion des actions menées avec une faiblesse des outils de suivi, la nécessité d'améliorer le fonctionnement des instances pour s'assurer une meilleure présence des élus et le manque de mobilisation et d'utilisation du Conseil Scientifique,

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, informant de la procédure d'information et de communication du rapport d'observation définitif de l'exécutif du Parc à son assemblée délibérante,

Vu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2018 à 2022, rendus le 30 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- * **Prend acte** du rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes rendus le 30 juillet 2024,
- * **Décide** de mettre en place les actions suivantes :
 - Améliorer le fonctionnement et accroître la mobilisation du Conseil Scientifique,

- De mettre en place un système de suivi et évaluation plus pertinent et efficace pour la future Charte du Parc 2026-2041, avec des indicateurs de réalisation chiffrés,
- Engager une réflexion pour améliorer la participation et l'implication dans les instances.

4. Révision de la Charte – Validation du diagnostic de territoire, du bilan de l'évaluation de la charte 2011-2022 et des ambitions pour la nouvelle charte

Le Président expose les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

Délibération n°24-63 : Validation du diagnostic de territoire et du bilan de l'évaluation de la Charte 2011-2022

Considérant la procédure de révision de la Charte du PNR des Ardennes validée en Comité Syndical en date du 6 octobre 2023 – délibération n°22-49,

*Vu le diagnostic de territoire,
Vu le bilan de l'évaluation de la Charte 2011-2022,*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

-  **Valide** le diagnostic de territoire du PNR des Ardennes,
-  **Valide** le bilan de l'évaluation de la Charte 2011-2022,

Annexe : Diagnostic de territoire et bilan de l'évaluation 2011-2022

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

Délibération n°24-64 : Validation des ambitions pour la Charte 2026-2041

Considérant la procédure de révision de la Charte du PNR des Ardennes validée en Comité Syndical en date du 6 octobre 2023 – délibération n°22-49,

*Vu le bilan de la concertation,
Vu le diagnostic de territoire,
Vu le bilan de l'évaluation de la Charte 2011-2022,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

-  **Valide** pour la Charte du Parc 2026-2041, les ambitions suivantes :
 - 1^{ère} ambition : protéger et valoriser le patrimoine Ardennais
Elle vise à conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités, tout en agissant en faveur de la biodiversité et la préservation de la qualité des paysages du territoire.
 - 2^{ème} ambition : Valoriser les ressources locales

Cette ambition permet d'encourager les filières économiques et savoir-faire du territoire tout en accompagnant le développement d'un tourisme durable.

- 3ème ambition : Habiter un territoire résilient
L'objectif est d'accroître la résilience du territoire, de promouvoir un aménagement équilibré et d'offrir de bonnes conditions de vie aux habitants tout en rassemblant grâce à la culture et l'identité Ardennaise.

- 4ème ambition : **Fédérer autour d'un projet de territoire**
Cette ambition vise à transmettre des valeurs communes et à agir ensemble, élus, acteurs et citoyens du territoire.

5. Convention pluriannuelle entre le PNR des Ardennes et le CD08

Le Président expose les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

 **Délibération n°24-65 : Convention de partenariat 2024-2026 entre le Conseil Départemental des Ardennes et le PNR des Ardennes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 333-1 et suivants, R333-1 et suivants,

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Vu le projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-  **De valider** la convention triennale 2024-2026 avec le Conseil Départemental des Ardennes,

-  **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Annexe : Convention de partenariat 2024-2026 avec le Conseil Départemental des Ardennes

6. Budget – Décision Modificative n°2 et demande de subventions

Annie JACQUET, Vice-Présidente en charge des finances présente la Décision Modificative n°2 et les demandes de subventions.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

 **Délibération n°24-66 : Décision modificative n°2**

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2024, n°24-18 relative au Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2024, n°24-03 relative au *programme d'actions 2024*,

Considérant les éléments exposés par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder sur le Budget 2024, à la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
20	2031-Etudes	-	-15 000,00
204	2041411-Subvention versée aux communes	-	15 000,00
Total		0,00	0,00

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

*** Délibération n°24-67 : Exonération de la cotisation Marque Valeurs Parc pour les éleveurs du PNR des Ardennes**

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 novembre 2018, relative au lancement de la marque Valeurs Parc dans le PNR des Ardennes,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2024, n°24-18 relative au Budget Primitif 2024,

Considérant les éléments exposés par le Président, et la crise sanitaire actuelle touchant les éleveurs ardennais,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide d'exonérer** les éleveurs marqués Valeurs Parc pour leurs contributions 2024,
- * **Autorise** le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

**Actualisation du plan de financement de l'ingénierie LEADER –
Année 2024 (Programme de Développement Rural 2014-2022
prolongé)**

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

*** Délibération n°24-68 : Actualisation du plan de financement de l'ingénierie LEADER – Année 2024 (Programme de Développement Rural 2014-2022 prolongé)**

Vu la délibération n°14-179 du 27 juin 2014, relative à l'appel à manifestation d'intérêt à la mise en place d'un programme LEADER ;

Vu sa délibération n°15-254 du 16 octobre 2015, relative au contenu et dépôt de la candidature LEADER ;

Vu la délibération n°15-256 du Comité Syndical du 16 octobre 2015, relative à l'animation LEADER ;

Vu la délibération n°16CP-994 du Conseil régional du 22 avril 2016 portant décision de sélection du Groupe d'Actions Locales (GAL) ;

Vu la délibération n°16-313 du Comité Syndical du 23 juin 2016, relative à la mise à dispositions des moyens humains dédiés à LEADER ;

Considérant les dépenses éligibles dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2022 de la Région Grand Est ;

Considérant les attentes de l'Autorité de Gestion et de l'Organisme Payeur du programme LEADER ;

Compte-tenu de l'instruction de la demande d'aide LEADER en cours, il convient de compléter et d'actualiser la délibération n°23-73 de la séance du 30 novembre 2023, dont l'objet est le suivant : Ingénierie LEADER 2024 – Programmation 2016-2024

Du 01/01/2024 au 28/02/2025 :

Dépenses :		Recettes :	
Dépenses de rémunération :	34 912,87 €	Financements européens (LEADER) sollicités à hauteur de 80 % :	32 761.65 €
Frais de déplacement :	800,00 €	Autofinancement à hauteur de 20 % :	8 190,41 €
Prestation externe :	5 239,20 €		
TOTAL	40 952,07 €	TOTAL	40 952,07 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- * Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER ;
- * Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

Actualisation du plan de financement de l'ingénierie LEADER – Année 2024 (Plan National Stratégique 2023-2027)

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

*** Délibération n°24-69 : Actualisation du plan de financement de l'ingénierie LEADER – Année 2024 (Plan National Stratégique 2023-2027)**

Vu la délibération n°16-313 du Comité Syndical du 23 juin 2016, relative à la mise à dispositions des moyens humains dédiés à LEADER ;

Vu la délibération n°21-70 du Comité Syndical du 13 décembre 2021, relative à l'appel à manifestation d'intérêt à la mise en place d'un programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n°22-40 du Comité Syndical du 30 juin 2022, relative à la création d'un poste de Chargé de mission LEADER ;

Vu sa délibération n°22-51 du Comité Syndical du 06 octobre 2022, relative au contenu et dépôt de la candidature LEADER ;

Vu la délibération n°23CP-582 du Conseil régional du 24 mars 2023 portant décision de sélection des GAL – LEADER ;

Considérant les dépenses éligibles dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;

Considérant les attentes de l'Autorité de Gestion et de l'Organisme Payeur du programme LEADER ;

Compte-tenu de l'instruction de la demande d'aide LEADER en cours, il convient de compléter et d'actualiser la délibération n°23-72 de la séance du 30 novembre 2023, dont l'objet est le suivant : Ingénierie LEADER 2024 – Programmation 2023-2027 ;

Du 01/01/2024 au 31/12/2024 (pour 1 équivalent temps plein et 1 équivalent temps partiel) :

Dépenses :		Recettes :	
Dépenses de rémunération :	46 920,35 €	Financements européens (LEADER) sollicités à hauteur de 80 % :	46 619,23 €
Frais de déplacement :	800,00 €	Autofinancement à hauteur de 20 % :	11 654,81 €
Prestation externe :	5 752,20 €		
Coûts indirects	4 801,49 €		
TOTAL	58 274,04 €	TOTAL	58 274,04 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- * Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER ;
- * Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

7. INTERREG VI

Ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain Comité Syndical.

8. Convention de partenariat avec le FabLab pour la réalisation de trophée en bois

Le Président présente le projet de convention entre le FabLab et le PNR des Ardennes.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

* **Délibération n°24-70 : Convention de partenariat entre le FABLAB et le PNR des Ardennes**

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Vu le programme d'actions 2024,

Vu le projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- * De valider la convention de partenariat entre le FabLab et le PNR des Ardennes,
- * D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Annexe : Convention de partenariat avec le FABLAB

9. Appel à projet Résidence d'Architecture et de paysage – Candidature de la Ville de Charleville-Mézières pour un atelier « Hors les murs »

Le Président présente la candidature de la Ville de Charleville-Mézières à l'Appel à projet Résidence d'Architecture et de paysage

Le Président étant également Conseiller Municipal à la Ville de Charleville-Mézières ne prend pas part au vote et sort de la salle.

La Vice- Présidente met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

*** Délibération n°24-71 : Attribution d'une subvention à la commune de Charleville-Mézières dans le cadre de l'appel à projet Résidence d'architecture et de paysage 2024**

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement l'orientation n°6 visant à conforter la qualité des offres de service et d'habitat,

Vu le programme d'actions 2024 du PNR des Ardennes,

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant le projet d'atelier « Hors les murs » de la Commune de Charleville-Mézières « Embellir la ville »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Décide d'attribuer une subvention d'investissement de 7 500 € à la commune de Charleville-Mézières,
- * Donne l'autorisation au Président de signer tous documents afférents à cette demande.

10. Convention avec l'ANAH pour la création du Service public de rénovation de l'Habitat (SPRH) – Ex SARE

Ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain Comité Syndical.

11. Conventions de partenariat avec RTE

Le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

* Délibération n°24-72 : Convention de partenariat entre RTE et le PNR des Ardennes

Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Vu les conventions signées entre RTE et le PNRA en 2010, 2011, 2016 et 2022,
Vu le projet PIEESA (Pour une Infrastructure Energétique, Ecologique et Sure en Ardenne)
ayant permis l'aménagement de plus de 100 hectares sous les lignes à haute tension,
Vu le projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- * De valider la convention de partenariat avec RTE,
- * **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Annexe : Convention de partenariat entre le PNR et RTE

Monsieur CANOT, Maire de Sécheval ne prend pas part au vote et sort de la salle.
Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

* Délibération n°24-73 : Convention de partenariat entre RTE, le PNR des Ardennes, la commune de Sécheval et la société de chasse communale

Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Vu la convention initiale de 2026 et les aménagements réalisés,
Vu le projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- * De valider la convention de partenariat entre RTE, le PNR des Ardennes, la commune de Sécheval et la société de chasse communale,
- * **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Annexe : Convention de partenariat

Monsieur DUCHATEAU, représentant de Ham-sur-Meuse, ne prend pas part au vote et sort de la salle.
Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

* Délibération n°24-74 : Convention de partenariat entre RTE, le PNR des Ardennes et la commune de Ham sur Meuse

Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Vu la convention initiale de 2026 et les aménagements réalisés,
Vu le projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- * De valider la convention de partenariat entre RTE, le PNR des Ardennes, la commune de Ham-sur-Meuse
- * **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Annexe : Convention de partenariat

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

*** Délibération n°24-75 : Convention de partenariat entre RTE, le PNR des Ardennes, la commune des Mazures et la société de chasse des Aisances**

Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Vu la convention initiale de 2026 et les aménagements réalisés,
Vu le projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, *à l'unanimité décide* :

- * De valider** la convention de partenariat entre RTE, le PNR des Ardennes, la commune de Les Mazures, et la société de chasse des Aisances,
- * D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Annexe : Convention de partenariat

12. Trame Verte et Bleue – Convention d'assistance à gestion pour la restauration d'une zone humide à Vireux-Molhain

Le Président expose les éléments du dossier de séance.

Monsieur DEVRESSE ne prend pas part au vote.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

*** Délibération n°24-76 : convention d'assistance à Gestion pour la restauration d'une zone humide à Vireux-Molhain**

Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Vu le projet Trame Verte et Bleue,
Vu le projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, *à l'unanimité, décide* :

- * De valider** la convention d'assistance à Gestion pour la restauration d'une zone humide à Vireux-Molhain avec Monsieur DEVRESSE
- * D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Annexe : **Convention d'assistance à gestion pour la restauration d'une zone humide à Vireux-Molhain avec Monsieur DEVRESSE**

13. Dossiers de demande de subvention des appels à projets « Biodiversité ordinaire » et « vergers »

Le Président présente le dossier de demande de subvention de la commune de Liart.

Monsieur MILHAU, représentant de Liart ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

*** Délibération n°24-77 : Subvention biodiversité ordinaire pour la commune de Liart**

Vu la mesure 9 de Charte du PNR des Ardennes visant à protéger la biodiversité,

Vu le programme d'actions 2024,

Vu le budget primitif 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir *délibéré*, *à l'unanimité*, décide :

*** De valider** le projet de la commune de Liart et de lui verser la subvention pour son projet à hauteur de 50% dans la limite de 2 000€,

*** D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Président, Conseiller Municipal à Charleville-Mézières ne prend pas part au vote et sort de la salle. Monsieur FAUVARQUE présente les dossiers de demandes de subventions vergers des communes de Chooz et Charleville-Mézières ainsi que la délibération.

Le Vice-Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

*** Délibération n°24-78 : Subvention vergers pour les communes de Chooz et de Charleville-Mézières**

Vu la mesure 9 de Charte du PNR des Ardennes visant à protéger la biodiversité,

Vu le programme d'actions 2024,

Vu le budget primitif 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir *délibéré*, *à l'unanimité*, décide :

*** De valider** le projet de la commune de Chooz et de lui verser la subvention pour son projet à hauteur de 80% dans la limite de 2 000€,

*** De valider** le projet de la commune de Charleville-Mézières et de lui verser la subvention pour son projet à hauteur de 80% dans la limite de 2 000 €,

*** D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

14. Trame verte et bleue

Evolution du projet de plantations sur la commune de La Férée (action B1)

Le Président présente la modification de projet pour la commune de La Férée

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

*** Délibération n°24-79 : Evolution du projet de plantations sur la commune de La Férée (action B1 – TVB)**

Vu la mesure 9 de Charte du PNR des Ardennes visant à protéger la biodiversité,

Vu le programme d'actions Trame Verte et Bleue 2023-2025,

Considérant le projet de la commune de La Férée,

Le Comité Syndical, après en avoir *délibéré*, décide, *à l'unanimité* :

*** De valider** le projet de modification de la commune de Férée,

*** D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Chantier – école pour la plantation de haies

Le Président présente le projet de convention d'aménagement et de gestion entre le PNR des Ardennes et Monsieur RIFFLARD.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

*** Délibération n°24-80 : Convention d'aménagement et de gestion entre le PNR des Ardennes et Monsieur RIFFLARD – TVB**

*Vu la Charte du Parc et plus particulièrement l'axe 2 « Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales »,
Vu le programme d'actions TVB du PNR des Ardennes,
Considérant les enjeux liés à la préservation de la biodiversité et des paysages et à l'éducation à l'environnement*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Valide** le projet de convention d'aménagement et de gestion,
- * Autorise** le Président à signer ces conventions et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

15. Adhésion du PNR des Ardennes à l'association Citoyens et Territoires

Le Président rappelle l'intérêt pour le Parc d'adhérer à l'association Citoyens et Territoires. Il lance un appel à candidature afin de désigner un représentant du PNR au sein de l'association. Seule Annie JACQUET se porte candidate.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

*** Délibération n°24-81 : Adhésion du PNR des Ardennes à l'association Citoyens et Territoires**

*Vu la Charte du Parc,
Vu l'objet de l'association et les bénéfices pouvant être apportés par le PNR des Ardennes,*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- * D'adhérer** à la structure de l'association pour l'année 2024 et 2025,
- * De désigner Annie JACQUET** comme représentante du PNR au sein de l'Association Citoyens et Territoires

16. Régie du Parc naturel régional des Ardennes – Ouvrage Casterman « J'explore la France et ses merveilles »

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

*** Délibération n°24-82 : Régie Maison du Parc-Ouvrage « J'explore la France et ses merveilles »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à *la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances* des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la Charte du PNR ;

Vu la délibération 21-27 du 24 mars 2021 pour la création de la Régie de recettes de la Maison du Parc ;

Considérant le partenariat entre la Fédération des PNR et les éditions Casterman

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** Décide de proposer à la vente l'ouvrage « J'explore la France et ses merveilles » au tarif de 19,90 €,**

*** Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette décision.**

17. Observatoire photographique des paysages forestiers

Pour ce point d'information, le Président rappelle qu'en partenariat avec la Région et les autres Parcs naturels régionaux du Grand Est, le PNR des Ardennes va mettre en place un observatoire photographique du paysage des forêts.

L'objectif est de suivre l'évolution des paysages forestiers sur le long terme. Il s'agit de :

- documenter objectivement les effets des changements climatiques,
- recueillir des données pour adapter la gestion forestière.

Pour répondre à ces questions, l'outil de l'observatoire photographique du paysage est apparu comme une réponse pertinente.

Pour mettre en place cet observatoire photographique du paysage des forêts, des prestataires photographes ont été missionnés dans le cadre d'une consultation pilotée par le PNR des Vosges du Nord.

Cet observatoire sera constitué à terme de 30 points de vue photographique (sélectionnés par un comité technique) permettant un suivi dans le temps des paysages forestiers du territoire.

Les financeurs du programme sont la Région Grand Est, l'Europe (Feder), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Grand Est, les Agences de l'eau et l'office français de la biodiversité.

La première campagne photographique est prévue sur le territoire entre le 12 et le 20 octobre 2024.

Avant de clôturer la séance, Monsieur SWARTVAGHER souhaite évoquer l'article sur la campagne de mécénat du magazine de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France afin d'avoir plus d'informations.

La Directrice lui explique qu'il s'agit du projet Life Biodiv'est de la Montagne de Reims, ayant pour objectif de créer des îlots de sénescence. Elle ajoute que pour le moment le PNR des Ardennes ne s'est pas lancé dans ce projet car ça peut déjà se faire sur les zones Natura 2000.

Elle poursuit sur le travail du PNR sur la création d'itinéraires sylvicoles. Ce projet n'a aucun lien avec le projet de Forêt Primaire, car il concerne des petites zones, à l'initiative du propriétaire ou du gestionnaire.

Le Président explique que la commune de Les Hautes-Rivières a décidé de collaborer avec le PNR sur ce projet sylvicole. Ce projet est bien à l'initiative de la commune. Le but est de voir si la forêt évolue dans le bon sens ou pas. Il souligne que l'avis du Parc sur le projet de forêt primaire n'a pas changé.

Monsieur CHRISMENT souhaite savoir si les communes volontaires obtiennent une aide.

Madame GAILLOT lui répond qu'il y a une action de mécénat, et que par exemple ENGIE a financé une partie de cette action à la Montagne de Reims.

 L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 19h30.